

DÉPARTEMENT DE LA SOMME

Syndicat mixte AMEVA

PREFECTURE DE LA SOMME
Direction des Affaires Juridiques
et de l'Administration Locale

03 FEV. 2017

ARRIVEE

PROGRAMMES DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN

***de l'Avre non domaniale, ses affluents, les Trois Doms
et la Brache et de la Luce et affluents***

Demandes de déclaration d'intérêt général et d'autorisation

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Du 07 novembre au 09 décembre 2016

ANNEXES

J. Brunet
Janvier 2017

ANNEXES

1. Copie de la désignation de la Commissaire-Enquêtrice et de son suppléant,
2. Copie de l'arrêté préfectoral du 29 septembre 2016 prescrivant l'enquête publique,
3. Insertion dans le Courrier Picard du 21 octobre 2016,
4. Insertion dans l'Action Agricole du 21 octobre 2016,
5. Insertion de rappel dans le Courrier Picard du 11 novembre 2016,
6. Insertion de rappel dans l'Action Agricole du 11 novembre 2016,
7. Lettre de prolongation du rendu du rapport,
8. Attestation de la commune de Marestmontiers,
9. Observations relevées dans les registres envoyées par courriel du 19 décembre à l'AMEVA,
10. Réponses du Maître d'Ouvrage dans son courriel du 12 janvier 2017,

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'AMIENS

15/09/2016

N° E16000169 /80

LA PRESIDENTE DU TRIBUNAL
ADMINISTRATIF**Décision désignation et provision**

Vu enregistrée le 12 septembre 2016, la lettre par laquelle le préfet de la Somme demande la désignation d'un commissaire enquêteur et d'un suppléant en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

- les demandes de déclaration d'intérêt général et d'autorisation au titre des articles L. 211-7 et L. 214-6 du code de l'environnement présentées par le Syndicat mixte d'aménagement et de valorisation du bassin de la Somme (AMEVA) relatives aux programmes de restauration et d'entretien de l'Avre non domaniale et ses affluents, les Trois Doms et la Brache, d'une part, et de la Luce, d'autre part, sur le territoire de 40 communes ;

Vu le code de l'environnement ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Madame Sylviane BRUNEL, technicienne supérieure à la DDE de la Somme, en retraite, est désignée en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Monsieur Patrick EDY, chargé de projets développement régional en Picardie, est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Le syndicat mixte d'aménagement et de valorisation du bassin de la Somme (AMEVA) versera dans le délai d'un mois, à la Caisse des dépôts et consignations - Direction du bancaire réglementé, gestion du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs. 15, quai Anatole France 75700 Paris 07 SP - compte n° 40031 00001 0000279168 T 64, une provision d'un montant de 800 euros.

ARTICLE 4 : Pour les besoins de l'enquête publique, les commissaires enquêteurs sont autorisés à utiliser leur véhicule sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

ARTICLE 5 : La présente décision sera notifiée au préfet de la Somme, à Madame Sylviane BRUNEL et à Monsieur Patrick EDY, au syndicat mixte d'aménagement et de valorisation du bassin de la Somme (AMEVA) et à la Caisse des dépôts et consignations.

Fait à Amiens, le 15/09/2016

La présidente
Elise COROUGE



PRÉFET DE LA SOMME

Direction des affaires juridiques
et de l'administration locale
Bureau de l'administration générale et de l'utilité publique

**EAU, Demandes de déclaration d'intérêt général et d'autorisation au titre des articles L 211-7 et L. 214-6 du code de l'environnement. Syndicat mixte d'aménagement et de valorisation du bassin de la Somme (AMEVA), Programmes de restauration et d'entretien de l'Avre non domaniale, ses affluents, les Trois Doms et la Brache et de la rivière Luce et affluents.
Rubriques 3.1.2.0, 3.1.4.0, 3.1.5.0 et 3.2.1.0 de la nomenclature eau.**

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

ARRETE DU 29 SEP. 2016

**Le Préfet de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 211-7, L. 214-1, L.215-15, R. 214-1 et suivants, et R. 214-6 VII ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Philippe DE MESTER, préfet de la Somme;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature du préfet de la Somme à M. Jean-Charles GERAY, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

Vu la délégation temporaire de compétence pour la partie gestion des milieux aquatiques, accordée par les communautés de Montdidier, d'Avre-Luce-Moreuil et du Grand Roye au syndicat mixte AMEVA, en sa qualité d'établissement public de bassin (EPTB) de la Somme ;

Vu la délégation temporaire de compétence pour la partie gestion des milieux aquatiques, accordée par les communautés d'Avre-Luce-Moreuil et du Santerre, en association avec la commune de Marcelcave au syndicat mixte AMEVA, en sa qualité d'établissement public de bassin (EPTB) de la Somme ;

Vu les demandes présentées par le syndicat mixte d'aménagement et de valorisation du bassin de la Somme (AMEVA), dans le cadre des programmes de restauration et d'entretien de l'Avre non domaniale et ses affluents, les Trois Doms et la Brache, d'une part et de la rivière Luce et affluents, d'autre part, en vue de l'obtention de la déclaration d'intérêt général et de l'autorisation au titre des articles L 211-7 et L. 214-6 du code de l'environnement pour chacune des opérations et qui nécessitent l'ouverture d'une enquête publique unique sur le territoire des 40 communes ci-après mentionnées :

pour l'Avre non domaniale et ses affluents, les Trois Doms et la Brache :

ROIGLISE, ROYE, SAINT-MARD, MARQUIVILLERS, VILLERS-LES-ROYE, ANDECHY, ARVILLERS, L'ECHELLE-SAINT-AURIN, WARSY, GUERBIGNY, BECQUIGNY, DAVENESCOURT, BOUSSICOURT, RUBESCOURT, AYENCOURT, MONTDIDIER, FONTAINE-SOUS-MONTDIDIER, COURTEMANCHE, GRATIBUS, MARESMONTIERS, BOULLANCOURT-LA-BATAILLE, HARGICOURT, PIERREPONT-SUR-AVRE, CONTOIRE-HAMEL, BRACHES, LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD, MORISEL ET MOREUIL ;

pour la Luce et ses affluents

CAIX, GUILLAUCOURT, WIENCOURT-LEQUIPÉE, CAYEUX-EN-SANTERRE, IGNAUCOURT, AUBERCOURT, DÉMUIN, HANGARD, DOMART-SUR-LA-LUCE, BERTEAUCOURT-LES-THENNES, THENNES ET MARCELCAVE ;

51 rue de la République 80020 AMIENS cedex 9 - Tel 03 22 97 80 80 - Télécopie 03 22 97 82 14
Internet : www.somme.pref.gouv.fr - courriel : pref-environnement@somme.gouv.fr
Horaires d'ouverture du bureau du lundi au vendredi de 9 h à 11 h 45 et de 14 h 15 à 16 h 00

Vu la décision n° E16000169/80 du 15 septembre 2016 de la présidente du Tribunal Administratif d'Amiens relative à la désignation d'un commissaire-enquêteur et de son suppléant ;

Vu le dossier d'enquête publique unique relatif aux demandes précitées comprenant les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête publique unique ;

Vu l'avis de recevabilité de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme du 13 juillet 2016 ;

Considérant qu'en application des articles L.123-6 et R.123-7 du code de l'environnement, il peut être procédé à une enquête publique unique ;

Considérant que la réalisation des programmes et des travaux précités est subordonnée à l'obtention d'un arrêté préfectoral portant déclaration d'intérêt général et d'autorisation au titre des articles L. 211-7 et L. 214-6 du code de l'environnement, pour chacune des opérations ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

- A R R E T E -

Article 1er : Objet, lieux, période et durée de l'enquête.

Il sera procédé du lundi 7 novembre 2016 au vendredi 9 décembre suivant inclus soit pendant 33 jours consécutifs, à une enquête publique unique portant sur les demandes présentées par le syndicat mixte d'aménagement et de valorisation du bassin de la Somme (AMEVA), dans le cadre des programmes de restauration et d'entretien de l'Avre non domaniale, ses affluents les Trois Doms et la Brache, d'une part et de la rivière Luce et affluents, d'autre part, à l'effet d'obtenir :

- l'autorisation des programmes pluriannuels d'aménagement et d'entretien conformément aux dispositions L. 214-6 du code de l'environnement ;
- la déclaration d'intérêt général des opérations, nécessaires aux collectivités territoriales pour effectuer des travaux sur des propriétés privées au titre de l'article L 211-7 du code de l'environnement.

L'enquête publique unique se déroulera sur le territoire des 40 communes ci-après mentionnées :

pour l'AVRE non domaniale et ses affluents, les TROIS DOMS et la BRACHE :

ROIGLISE, ROYE, SAINT-MARD, MARQUIVILLERS, VILLERS-LES-ROYE, ANDECHY, ARVILLERS, L'ECHELLE-SAINT-AURIN, WARSY, GUERBIGNY, BECQUIGNY, D'AVENESCOURT, BOUSSICOURT, RUBESCOURT, AYENCOURT, MONTDIDIER, FONTAINE-SOUS-MONTDIDIER, COURTEMANCHE, GRATIBUS, MARESMONTIERS, BOUILLANCOURT-LA-BATAILLE, HARGICOURT, PIERREPONT-SUR-AVRE, CONTOIRE-HAMEL, BRACHES, LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD, MORISEL ET MOREUIL ;

pour la LUCE et ses affluents :

CAIX, GUILLAUCOURT, WIENCOURT-L'EQUIPÉE, CAYEUX-EN-SANTERRE, IGNAUCOURT, AUBERCOURT, DÉMUIN, HANGARD, DOMART-SUR-LA-LUCE, BERTEAUCOURT-LES-THENNES, THENNES ET MARCELCAVE ;

Elle se substitue aux enquêtes publiques initialement requises (de déclaration d'intérêt général et d'autorisation au titre des articles L. 211-7 et L. 214-1 du code de l'environnement pour chacun des projets portés par l'AMEVA, dans le cadre d'une cohérence hydrographique).

Ces opérations ont notamment pour objectifs, la restauration de la continuité hydro-écologique (suppression/aménagement de 8 ouvrages sur l'Avre et suppression de 3 ouvrages sur la Luce), de réduire le risque inondation (gestion des embâcles, faucardage, colmatage de brèches...), la restauration et la protection des habitats piscicoles, l'amélioration des usages (renforcement des berges, piégeage du rat musqué) et relève des rubriques suivantes de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) :

Autorisation

3. 1. 2. 0. Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3. 1. 4. 0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau :

1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) ;

3. 1. 4. 0. Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes :

1° Sur une longueur supérieure ou égale à 200 m (A) ;

3. 1. 5. 0 Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet :

1° Destruction de plus de 200 m² de frayères (A) ;

3. 2. 1. 0 Entretien de cours d'eau ou de canaux, à l'exclusion de l'entretien visé à l'article L. 215-14 réalisé par le propriétaire riverain, des dragages visés à la rubrique 4. 1. 3. 0 et de l'entretien des ouvrages visés à la rubrique 2. 1. 5. 0, le volume des sédiments extraits étant au cours d'une année :

2° Inférieur ou égal à 2 000 m³ dont la teneur des sédiments extraits est supérieure ou égale au niveau de référence SI (A) ;

Article 2 : Désignation du commissaire-enquêteur

Mme Sylviane BRUNEL, technicienne supérieure à la DDE de la Somme en retraite, est désignée en qualité de commissaire enquêtrice pour mener l'enquête sus-énumérée.

M. Patrick EDY, chargé de projets développement régional Picardie, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

En cas d'empêchement du titulaire, celui-ci sera remplacé par son suppléant.

Article 3 : Siège de l'enquête

Pour cette enquête, la commissaire enquêtrice a son siège en mairie de THENNES.

Article 4 : Permanences du commissaire-enquêteur

La commissaire enquêtrice recevra les observations du public aux lieux, jours et heures ci-après mentionnés:

mairie de DOMARTJ-SUR-LA-LUCE :	le lundi 7 novembre 2016 de 15 heures 30 à 18 heures 30
mairie de MONTDIDIER :	le jeudi 10 novembre 2016 de 15 heures 30 à 18 heures 30
mairie de DEMUIN :	le samedi 19 novembre 2016 de 9 heures à 12 heures
mairie de PIERREPONT-SUR-AVRE :	le mercredi 23 novembre 2016 de 15 heures 30 à 18 heures 30
mairie de CAIX :	le lundi 28 novembre 2016 de 15 heures 30 à 18 heures 30
mairie de SAINT-MARD :	le vendredi 2 décembre 2016 de 15 heures 30 à 18 heures 30
mairie de THENNES :	le vendredi 9 décembre 2016 de 16 heures 30 à 19 heures 30

Article 5 : Consultation du dossier, présentation d'observations et information

Pendant la période mentionnée à l'article 1^{er}, le dossier de l'enquête sur les demandes de déclaration d'intérêt général et d'autorisation au titre des articles L 211-7 et L. 214-6 du code de l'environnement, comprenant les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête et le registre d'enquête publique unique établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par la commissaire enquêtrice seront déposés dans les mairies des communes citées à l'article 1^{er}, à l'effet de pouvoir y être consultés, aux jours et heures habituels d'ouverture, à l'exception des jours fériés et chômés, par le public qui pourra formuler ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être adressées, par correspondance, au commissaire-enquêteur, au siège de l'enquête. Elles seront annexées au registre et tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais.

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès du Syndicat mixte d'aménagement et de valorisation du bassin de la Somme (AMEVA), 32 route d'Amiens - 80480 DURY, ☎ 03.22.33.09.97 et du service de l'Etat chargé de l'instruction, la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, service de l'environnement, de la mer et du littoral, bureau police de l'eau, adresse postale : centre administratif départemental, 1 boulevard du port, 80039 Amiens cedex 1.

Des renseignements relatifs à cette procédure peuvent être demandés auprès du préfet de la Somme (direction des affaires juridiques et de l'administration locale - bureau de l'administration générale et de l'utilité publique) et toutes les informations relatives à celle-ci pourront être consultées sur le site Internet de la préfecture ([www.somme.gouv.fr / rubrique « environnement »](http://www.somme.gouv.fr/rubrique%20«%20environnement%20»)) notamment l'avis d'enquête publique.

Article 6 : Prolongation de l'enquête

Après avoir recueilli l'avis du préfet, la commissaire enquêtrice pourra, par décision motivée, proroger l'enquête d'une durée maximum de trente jours.

Article 7 : Formalités de clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête publique unique sera clos et signé par la commissaire enquêtrice.

La commissaire enquêtrice convoquera, dans la huitaine, le pétitionnaire et lui communiquera les observations écrites et orales qui auront été formulées au cours de l'enquête et qu'elle aura consignées dans un procès-verbal ; elle l'invitera à produire, dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse.

La commissaire enquêtrice établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le procès-verbal des observations adressé au pétitionnaire et le mémoire en réponse établi par celui-ci.

Elle consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées pour chaque projet, au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises (déclaration d'intérêt général et d'autorisation au titre des articles L. 211-7 et L. 214-1 du code de l'environnement), en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet concerné.

La commissaire enquêtrice transmettra au préfet (direction des affaires juridiques et de l'administration locale/ bureau de l'administration générale et de l'utilité publique) l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Ces opérations devront être terminées dans les quinze jours à compter de la réponse du demandeur ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner cette réponse, sauf demande motivée de report de ce délai présentée par la commissaire enquêtrice.

Article 8 : Publicité du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur

Le préfet adressera, dès réception, copie du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice au pétitionnaire. Copies du rapport et des conclusions seront également transmis au maire pour être sans délai, tenues à la disposition du public en mairie, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Par ailleurs, toute personne intéressée pourra obtenir communication du rapport et des conclusions en s'adressant à la préfecture de la Somme (direction des affaires juridiques et de l'administration locale - bureau de l'administration générale et de l'utilité publique) 51 rue de la République, 80020 Amiens cedex 9). Ceux-ci seront également téléchargeables depuis le site Internet de la préfecture (rubrique environnement).

Article 9 : Publicité de l'enquête

Un avis d'enquête sera, par les soins du préfet, publié en caractères apparents, dans deux journaux locaux, aux frais du demandeur, au moins 15 jours avant le début de l'enquête et rappelé de même dans les 8 premiers jours de celle-ci.

En outre, le demandeur procédera, dans les mêmes conditions de délai et de durée, à l'affichage de cet avis d'enquête sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, de manière à ce qu'il soit visible et lisible des voies publiques grâce à des affiches conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre chargé de l'environnement.

Le présent arrêté pris en application de l'article R. 123-9 du code de l'environnement sera publié par voie d'affiches dans les communes concernées, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Les formalités susvisées seront respectivement justifiées par un exemplaire des journaux, le certificat d'affichage établi par le demandeur et les maires des communes concernées.

Le présent arrêté sera consultable sur le site Internet de la préfecture (www.somme.gouv.fr / rubrique « environnement » / sous-rubrique « eau »)

Article 10: Décisions consécutives:

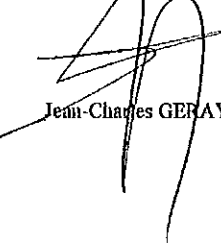
La décision: d'accorder ou non la déclaration d'intérêt général et l'autorisation au titre des articles L. 211-7 et L. 214-1 du code de l'environnement sera prise par le préfet de la Somme.

Article 11 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Somme, la sous-préfète de Montdidier, les maires des communes citées à l'article 1er, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme, le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur.

Aniens, le **29 SEP. 2016**

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général,



Jean-Charles GERAY

PREFET de la SOMME
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Eau. Demandes de déclaration d'intérêt Général et d'Autorisation au titre des articles L 211-7 et L 214-9 du Code de l'Environnement. Syndicat Mixte d'Aménagement et de Valorisation du Bassin de la Somme (AMEVA).

Programmes de restauration et d'entretien de l'Avre non domaniale, ses affluents, les TROIS DOMS et la BRACHE, et de la rivière LUCE et affluents. Rubriques 3.1.2.0, 3.1.4.0, 3.1.5.0 et 3.2.1.0 de la nomenclature eau.

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

Le public est prévenu qu'en application de l'arrêté préfectoral du 29 septembre 2016, il sera procédé du lundi 7 novembre 2016 au vendredi 9 décembre suivant inclus soit pendant 33 jours consécutifs, à une enquête publique portant sur les demandes présentées par le syndicat mixte d'aménagement et de valorisation du bassin de la Somme (AMEVA), dans le cadre des programmes de restauration et d'entretien de l'Avre non domaniale, ses affluents les TROIS DOMS et la BRACHE, d'une part et de la rivière LUCE et affluents, d'autre part, à l'effet d'obtenir :

- l'autorisation des programmes pluriannuels d'aménagement et d'entre-

*Action Agricole
du 21/10/16*

ten conformément aux dispositions L 214-9 du code de l'environnement ;
- la déclaration d'intérêt général des opérations, nécessaires aux collectivités territoriales pour réaliser des travaux sur des propriétés privées au titre de l'article L 211-7 du code de l'environnement.

L'enquête publique unique se déroulera sur le territoire de 40 communes : pour l'Avre non domaniale et ses affluents, les TROIS DOMS et la BRACHE : ROUGISE, ROYE, SAINT-MARD, LA ROCHEVILLE, VILLERS-LES-ROYS, AUBERCOURT, PERRÉCOURT, L'ECHELLE-SAINTE-AURIE, WARSY, QUERIGNY, BEGGUIGNY, DAYNES, COURT, LES COURTES, RUES-COURT, AVERCOURT, MONTDIER, FONTAINE-SOUS-MONTDIER, COURTEVAUX, ESCALLES, MONTIERS, SOULAINCOURT, BATAILLE, HARGICOURT, PERRÉPONT, LA VILLE, COITON, SAINTE-BRACHE, NARD, MORIBEL et MOREUIL ; pour la LUCE et ses affluents : CAIX, GUILAUCOURT, WENDOURT, PEE, DAYEUX-EN-SANTERRIS, IGNAUCOURT, AUBERCOURT, DEMUIN, HANGARD, DOMART-SUR-LA-LUCE, BERTEAUCOURT-LES-TIENNES, THIENNES et MARCIELOVAE.

Elle se substitue aux enquêtes publiques initialement requises (de déclaration d'intérêt général et d'autorisation au titre des articles L 211-7 et L 214-1 du code de l'environnement pour chacun des projets portés par l'AMEVA, dans le cadre d'une concertation hydrographique). Ces opérations ont notamment pour objectifs, la restauration de la continuité hydro-écologique (suppression/aménagement de 6 ouvrages sur l'Avre et suppression de 9 ouvrages sur la LUCE), de réduire le risque inondation (gestion des embâcles, freinage, colmatage de brèches...), la restauration et la protection des habitats piscicoles, l'amélioration des usages (renforcement des berges, piédroit de talus...), La décision d'accorder ou non la déclaration d'intérêt général et l'autorisation au titre des articles L 211-7 et L 214-1 du code de l'environnement sera prise par le préfet de la Somme.

Madame Sylviane BRUNEL, technicienne supérieure à la DDE de la Somme en retraite, est désignée en qualité de commissaire enquêteur pour mener l'enquête préalable. Monsieur Patrick EBY, chargé de projets développement régional Picardie, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur suppléant. En cas d'empêchement du titulaire, celui-ci sera remplacé par son suppléant.

Pour cette enquête, le commissaire enquêteur a son siège au mairie de THIENNES et recevra les observations du public aux lieux, jours et heures ci-après mentionnés :

1

2

- mairie de DOMART-SUR-LA-LUCE : le lundi 7 novembre 2016 de 15 heures 30 à 19 heures 30 ;
- mairie de MONTDIER : le jeudi 10 novembre 2016 de 10 heures 30 à 19 heures 30 ;
- mairie de DEMUIN : le samedi 19 novembre 2016 de 9 heures à 12 heures ;
- mairie de PIENREPONT-SUR-AVRE : le mercredi 23 novembre 2016 de 15 heures 30 à 19 heures 30 ;
- mairie de CAIX : le lundi, 29 novembre 2016 de 10 heures 30 à 19 heures 30 ;
- mairie de SAINT-MARD : le vendredi 2 décembre 2016 de 10 heures 30 à 19 heures 30 ;
- mairie de THIENNES : le vendredi 9 décembre 2016 de 10 heures 30 à 19 heures 30.

Pendant la période précitée, le dossier de l'enquête sur les demandes de déclaration d'intérêt général et d'autorisation au titre des articles L 211-7 et L 214-9 du code de l'environnement, comprenant les informations environnementales se rapportant à l'état de l'enquête et le registre d'enquête publique unique établi sur feuilletes non numérotées, sera accessible par le commissaire enquêteur. Les observations, propositions et contre-propositions pourront être adressées, par correspondance, au commissaire-enquêteur, au siège de l'enquête. Elles seront annexées au registre et tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais.

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès du Syndicat mixte d'aménagement et de valorisation du Bassin de la Somme (AMEVA), 32 route d'Amiens - 80450 BURY, tel. 03 22 33 15 97 et du service de l'Etat chargé de l'instruction, la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, services de l'environnement, de la mer et du littoral, bureau pèche de l'eau, adresse postale : centre administratif départemental, 1 boulevard du Port - 80000 AMIENS CEDEX 1. Des renseignements relatifs à cette procédure peuvent être demandés auprès du préfet de la Somme (direction des affaires juridiques et de l'administration générale et de l'enquête publique) et toutes les informations relatives à celle-ci pourront être consultées sur le site internet de la préfecture (www.somme.gouv.fr / rubrique « environnement »).

Copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public en mairie, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Toute personne intéressée pourra en octo-

3

4

nr communication en s'adressant à la préfecture de la Somme (bureau de l'administration générale et de l'utilité publique). Ceux-ci seront également téléchargés depuis le site Internet de la préfecture de la Somme, rubrique environnement.

AMENS, le 4 octobre 2016
Pour le Préfet et par délégation,
L'Attachée, Cheffe de bureau,
Erigite LEGRAND

CP du
11/11/16



PRÉFET DE LA SOMME

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
EAU, DEMANDES DE DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL ET D'AUTORISATION AU
TITRE DES ARTICLES L 211-7 ET L. 214-6 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT SYNDICAT
MIXTE D'AMÉNAGEMENT ET DE VALORISATION DU BASSIN DE LA SOMME (AMÉVA)
PROGRAMMES DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN DE LA SOMME (AMÉVA), DES
SES AFFLUENTS, LES TROIS DONS ET LA BRACHE
ET DE LA RIVIÈRE LUCE ET AFFLUENTS, RUBRQUES 3.12.4, 3.14.3, 3.15.0 ET 3.2.1
DE LA NOME, S.A.T.U.R. LAU,
ENQUÊTE PUBLIQUE LAU

Le public est prévenu qu'en application de l'arrêté préfectoral du 23 septembre 2016, il sera procédé du lundi 7 novembre 2016 au vendredi 9 novembre suivant (sous réserve de jours consécutifs, à une enquête publique unique portant sur les demandes présentées par le syndicat mixte d'aménagement et de valorisation du bassin de la Somme (AMÉVA), dans le cadre des programmes de restauration et d'entretien de l'Avre non domaniale, ses affluents, les Trois Dons et la Brache, d'une part et de la rivière Luce et affluents, d'autre part, à l'effet d'obtenir :

- l'adoption des programmes pluriannuels d'aménagement et d'entretien conformément aux dispositions L. 214-6 du code de l'environnement ;
- la déclaration d'intérêt général des opérations, nécessaires aux collectivités territoriales pour effectuer des travaux sur des propriétés privées au titre de l'article L. 211-7 du code de l'environnement

L'enquête publique (travaux de dragage) sur le territoire de 43 communes pour l'AVRE non domaniale et ses affluents, les TROIS DONS et la BRACHE : BOULIGNE ROYE, SAINT-MARD, MANOUVILLERS, VIELLES-LES-ROYES, AJOCHEY, ANMILLERS, L'ÉCHELLE-SAINT-ALBA, WASTY, GUSSEBOUY, ECULENGNY, OUVRES-COURT, BOUSSY-COURT, RUESCOURT, AYÉACOURT, ANTOINETTES, FONTAINE-SOUS-MONTDIER, COURTEMANCHE, GRATBUS, MARESSOUILERS, BOULIACOURT-LA-BATAILLE, MACHOUCOURT, MÉRÉPONT-SUR-AVRE, COVTORE-HAMEL, BRACHES, LA NEUVILLE-SUR-GENIARD, MORSEL ET MOREUL.

pour la LUCE et ses affluents : CAIN, GULLIACOURT, WIENDOURT L'ÉQUIÉE, CAYEULIN-SAINT-PIERRE, XAMACOURT, ALBÉCOURT, DEWAIN, HANGARD, DONNART-SUR-LUCE, BERTHIAUCOURT-LES-TIENNES, THÉRIALES ET MARCELCAVE.

Elle se substitue aux enquêtes publiques antérieurement réalisées de déclaration d'intérêt général et d'autorisation au titre des articles L. 211-7 et L. 214-6 du code de l'environnement pour chacun des projets portés par l'AMÉVA, dans le cadre d'une convention hydrographique. Ces opérations ont notamment pour objectifs, la restauration de la continuité hydrologique (suppression/aménagement de l'ouvrage sur l'Avre et suppression de 3 ouvrages sur la Luce), de réduire le risque inondation (gestion des embâcles, lincardage, curatage de brèches...), la restauration et la protection des habitats péchicoles, l'amélioration des usages (recreatif et des baignades, passage de nativistes), la création d'accès de ou sur la déclaration d'intérêt général et l'autorisation au titre des articles L. 211-7 et L. 214-6 du code de l'environnement sera prise par le préfet de la Somme.

Mme Sylviane BRUNEL, ingénieure supérieure au titre de la Somme en retraite, est désignée en qualité de commissaire enquêteur agréée par le préfet de la Somme en retraite, est désignée en qualité de commissaire enquêteur agréée par le préfet de la Somme en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur agréé. En cas d'empêchement et d'absence, celui-ci sera remplacé par son suppléant.

Pour cette enquête, le commissaire enquêteur a son siège au domicile de THÉRIALES et recevra les observations du public aux lieux, jours et heures ci-dessus énoncés :

- mairie de DONNART-SUR-LUCE : le mardi 7 novembre 2016 de 15 heures 30 à 18 heures 30
- mairie de BOUTIACOURT : le jeudi 10 novembre 2016 de 15 heures 30 à 18 heures 30
- mairie de DEWAIN : le samedi 12 novembre 2016 de 9 heures à 12 heures
- mairie de MÉRÉPONT-SUR-AVRE : le mercredi 23 novembre 2016 de 15 heures 30 à 18 heures 30
- mairie de CAIN : le lundi 21 novembre 2016 de 15 heures 30 à 18 heures 30
- mairie de SAINT-MARD : le vendredi 2 décembre 2016 de 15 heures 30 à 18 heures 30
- mairie de THÉRIALES : le vendredi 3 décembre 2016 de 16 heures 30 à 18 heures 30

Pendant la période précitée, le dossier de l'enquête sur les demandes de déclaration d'intérêt général et d'autorisation au titre des articles L. 211-7 et L. 214-6 du code de l'environnement, contiendra les informations énoncées ci-dessus se rapportant à l'objet de l'enquête et le dossier d'enquête publique unique établi sur les lieux concernés, ainsi et par ailleurs par le commissaire enquêteur seront déposés dans les mairies des 43 communes concernées, à l'effet de permettre au public, aux jurés et leurs adjoints d'observer et d'observer les lieux et de mesurer, par le public qui pourra bénéficier de ses observations, propositions et contre-propositions sur le dossier existant à cet effet. Les commissaires enquêteurs et leurs suppléants seront également être adressés, par correspondance, au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête. Elles seront tenues de répondre et de tenir à la disposition du public dans les meilleurs délais.

Ces informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès du Syndicat mixte d'aménagement et de valorisation du bassin de la Somme (AMÉVA), 30 rue de l'Amont - 02440 DURY, tél. 03 22 33 69 37 et de service de l'Etat chargé de l'instruction, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme, siège de l'aménagement, de la mer et du littoral, bureau police de l'eau, cabinet préfet - centre administratif départemental, 1 boulevard du roi, 80000 Amiens cedex 1.

Des renseignements relatifs à cette procédure peuvent être obtenus auprès du préfet de la Somme (direction des affaires juridiques et de l'administration locale - bureau de l'administration générale et de l'habitat public) et toutes les informations relatives à cette enquête peuvent être consultées sur le site internet de la préfecture (www.somme.gouv.fr rubrique "aménagement").

Copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront mises à la disposition du public en ligne, portant un an à compter de la date de clôture de l'enquête dans un dossier accessible pour en obtenir connaissance au cabinet préfet de la Somme (bureau de l'administration générale et de l'habitat public). Ce dossier pourra également être consulté dans le site internet de la préfecture de la Somme, rubrique "aménagement".

Amiens, le 4 octobre 2016
Pour le Préfet et par délégation,
L'Attachée-Chef de bureau

PREFET de la SOMME

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Eau. Demandes de déclaration d'Intérêt Général et d'Autorisation au titre des articles L. 211-7 et L. 214-6 du Code de l'Environnement. Syndicat Mixte d'Aménagement et de Valorisation du Bassin de la Somme (AMEVA).

Programmes de restauration et d'entretien de l'Avre non domaniale, ses affluents, les TROIS DOMS et la BRACHE et de la rivière LUCE et affluents. Rubriques 3.1.2.0, 3.1.4.0, 3.1.5.0 et 3.2.1.0 de la nomenclature eau.

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

Le public est prévenu qu'en application de l'arrêté préfectoral du 29 septembre 2016, il sera procédé du lundi 7 novembre 2016 au vendredi 9 décembre suivant inclus soit pendant 33 jours consécutifs, à une enquête publique unique portant sur les demandes présentées par le syndicat mixte d'aménagement et de valorisation du bassin de la Somme (AMEVA), dans le cadre des programmes de restauration et d'entretien de l'Avre non domaniale, ses affluents les TROIS DOMS et la BRACHE, d'une part et de la rivière LUCE et affluents, d'autre part, à l'effet d'obtenir :
- l'autorisation des programmes pluriannuels d'aménagement et d'entretien conformément aux dispositions L. 214-6 du code de l'environnement ;
- la déclaration d'intérêt général des opérations, nécessaires aux collectivités territoriales pour effectuer des travaux sur des propriétés privées au titre de l'article L. 211-7 du code de l'environnement.
L'enquête publique unique se déroulera sur le territoire de 40 communes : pour l'AVRE non domaniale et ses affluents, les TROIS DOMS et la BRACHE : ROIGLISE, ROYE, SAINT-MARD, MARQUIVILLERS, VILLERS-LES-ROYE, ANDECY, ARVILLERS, L'ECHELLE-SAINT-AURIN, WARSY, GUERBIGNY, BECOUIGNY, DAVENESCOURT, BOUSSICOURT, RUBESCOURT, AYENCOURT, MONTDIDIER, FONTAINE-SOUS-MONTDIDIER, COURTEMANCHE, GRATIBUS, MARES-MONTIERS, BOULLANCOURT-LA-BATAILLE, HARGICOURT, PIERREPONT-SUR-AVRE, CONTOIRE-HAMEL, BRACHES, LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD, MORISEL et MOREUIL ; pour la LUCE et ses affluents : CAIX, GUILLAUCOURT, WIENCOURT-L'EQUIPEE, CAYEUX-EN-SANTERRE, IGNAU-

Action Agricole du 11/11/16

COURT, AUBERCOURT, DEMUIN, HANGARD, DOMART-SUR-LA-LUCE, BERTEAUCOURT-LES-THENNES, THENNES et MARCELOAVE.

Elle se substitue aux enquêtes publiques initialement requises (de déclaration d'intérêt général et d'autorisation au titre des articles L. 211-7 et L. 214-1 du code de l'environnement pour chacun des projets portés par l'AMEVA, dans le cadre d'une cohérence hydrographique). Ces opérations ont notamment pour objectifs, la restauration de la continuité hydro-écologique (suppression/aménagement de 8 ouvrages sur l'Avre et suppression de 3 ouvrages sur la LUCE), de réduire le risque inondation (gestion des embâcles, faucardage, colmatage de brèches...), la restauration et la protection des habitats piscicoles, l'amélioration des usages (renforcement des berges, piéage du rat musqué). La décision d'accorder ou non la déclaration d'intérêt général et l'autorisation au titre des articles L. 211-7 et L. 214-1 du code de l'environnement sera prise par le préfet de la Somme.

Madame Sylviane BRUNEL, technicienne supérieure à la DDE de la Somme en retraite, est désignée en qualité de commissaire enquêtrice pour mener l'enquête précitée. Monsieur Patrick EDY, chargé de projets développement régional Picardie, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur suppléant. En cas d'empêchement du titulaire, celui-ci sera remplacé par son suppléant. Cette enquête, la commissaire enquêtrice a son siège en mairie de THENNES et recevra les observations du public aux lieux, jours et heures ci-après mentionnés :

- après mentionnés ;
- mairie de DOMART-SUR-LA-LUCE : le lundi 7 novembre 2016 de 15 heures 30 à 18 heures 30 ;
- mairie de MONTDIDIER : le jeudi 10 novembre 2016 de 15 heures 30 à 18 heures 30 ;
- mairie de DEMUIN : le samedi 19 novembre 2016 de 9 heures à 12 heures ;
- mairie de PIERREPONT-SUR-AVRE : le mercredi 23 novembre 2016 de 15 heures 30 à 18 heures 30 ;
- mairie de CAIX : le lundi 28 novembre 2016 de 15 heures 30 à 18 heures 30 ;
- mairie de SAINT-MARD : le vendredi 2 décembre 2016 de 15 heures 30 à 18 heures 30 ;
- mairie de THENNES : le vendredi 9 décembre 2016 de 16 heures 30 à 19 heures 30.

Pendant la période précitée, le dossier de l'enquête sur les demandes de déclaration d'intérêt général et d'autorisation au titre des articles L. 211-7 et L. 214-6 du code de l'environnement, comprenant les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête et le registre d'enquête publique unique établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par la commissaire enquêtrice seront déposés dans les mairies des 40 communes concernées, à l'effet de pouvoir y être consultés, aux jours et heures habituels d'ouverture, à l'exception des jours fériés et chômés, par le public qui pourra formuler ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet. Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être adressées, par correspondance, au commissaire-enquêteur, au siège de l'enquête. Elles seront annexées au registre et tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais.

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès du Syndicat mixte d'aménagement et de valorisation du bassin de la Somme (AMEVA), 32 route d'Amiens - 80480 DURY, tél. 03 22 33 09 97 et du service de l'Etat chargé de l'instruction, la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, service de l'environnement, de la mer et du littoral, bureau police de l'eau, adresse postale : centre administratif départemental, 1 boulevard du Port - 80039 AMIENS CEDEX 1.

Des renseignements relatifs à cette procédure peuvent être demandés auprès du préfet de la Somme (direction des affaires juridiques et de l'administration locale - bureau de l'administration générale et de l'utilité publique) et toutes les informations relatives à celle-ci pourront être consultées sur le site Internet de la préfecture (www.somme.gouv.fr / rubrique «environnement»).

Copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public en mairie, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Toute personne intéressée pourra en obtenir communication en s'adressant à la préfecture de la Somme (bureau de l'administration générale et de l'utilité publique). Ceux-ci seront également téléchargeables depuis le site Internet de la préfecture de la Somme, rubrique environnement.

AMIENS, le 4 octobre 2016
Pour le Préfet et par délégation,
L'Attachée, Cheffe de bureau,
Brigitte LEGRAND



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA SOMME

Amiens, le 19 janvier 2017

Direction des affaires juridiques
et de l'administration locale
Bureau de l'administration générale et de l'utilité publique

Madame,

Par courriel du 29 décembre 2016, vous avez demandé qu'un délai supplémentaire vous soit accordé pour la remise de votre rapport et de vos conclusions, dans le cadre de l'enquête publique unique portant sur les demandes d'autorisation et de déclaration d'intérêt général présentées par le syndicat mixte AMEVA, des programmes de restauration et d'entretien de l'Avre non domaniale, ses affluents les Trois Doms et la Brache, d'une part et de la rivière Luce et affluents, d'autre part.

L'enquête précitée s'est déroulée du lundi 7 novembre au vendredi 9 décembre 2016 inclus.

Sur le fondement de l'article L. 123-15 du code de l'environnement, le délai de remise du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur est de 30 jours à compter de la fin de l'enquête, soit le 9 janvier 2017.

Or, ce projet impacte 40 communes et certaines n'ont pas transmis dans les délais requis le registre déposé dans leur mairie. Aussi, afin de vous permettre de disposer de l'intégralité des registres pour achever l'étude des observations émises, j'ai décidé, avec l'accord du maître d'ouvrage, de répondre favorablement à votre requête et de prolonger le délai précité jusqu'au 9 février prochain.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet et par délégation,
La Cheffe de Bureau

Brigitte LEGRAND

Madame Sylviane BRUNEL

Copie à l'attention de
Monsieur Patrick EDY

DEPARTEMENT DE LA SOMME

REPUBLIQUE FRANCAISE

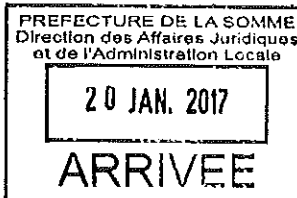
Arrondissement de Roye

Commune de MARESMONTIERS

80500

Canton de Montdidier

☎ 03.22.78.52.13



ATTESTATION

Je soussigné, Serge MORAND, maire de la commune de Maresmontiers,

ATTESTET que le registre joint au dossier d'enquête n'a pas été retrouvé au sein des locaux de la mairie et qu'aucune personne n'est venue pour consulter les documents mis à la disposition du public, les jours de permanences en mairie, soit :

- Les vendredis 18/11, 25/11, 2/12 et 9/12 de 17 H 30 à 19 H 00.

Fait à Maresmontiers le 31 décembre 2016

Le maire
Serge MORAND



Email : mairie.maresmontiers@laposte.net

ENQUETE N° E16000169/80
du 07 novembre au 09 décembre 2016

① Lundi 07 novembre 2016 – DOMART-SUR-LA-LUCE

Le Syndicat Intercommunal d'Eau Potable (SIEP) du Santerre situé au 1 rue d'Assel à Rosières-en-Santerre.

« Le SIEP souhaite faire part de ses inquiétudes concernant le déclassement de la rivière Luce. En effet un déclassement au titre de l'arrêté BCAE a été acté en août-septembre 2016 en amont de la rivière sur environ 700 mètres. Nous n'avons pas été informé de ce projet.

Pourtant, une aire d'Alimentation des captages de CAIX, nommée prioritaire par le Grenelle de l'Environnement, passe à proximité de la Luce.

Ce déclassement va permettre aux agriculteurs cultivant autour de la Luce de pouvoir appliquer les produits de traitement et amendements sans aucune réglementation. Ce qui n'est pas cohérent avec notre démarche de préservation de la qualité de l'eau et de l'Opération de Reconquête de la Qualité de l'Eau (ORQUE) que nous menons depuis 6 ans. La continuité écologique ne sera pas respectée.

Merci de prendre en considération nos remarques pour la suite du projet qui se veut d'intérêt général. »

Plan joint

② Jeudi 10 novembre 2016 – MONTDIDIER

Pas de remarques pendant la permanence.

Le vendredi 09 décembre la mairie de Montdidier émet deux remarques concernant cette enquête publique :

- le livret I-1 à la page 17 il est noté la présence de diuron au droit du captage d'Ayencourt. Cette molécule n'a pas été retrouvée depuis au moins 1995 (l'étude de Burgeap avait mis en évidence la présence de cette molécule dans les eaux de surfaces et non dans la nappe,
- complément au Livret I-1 à la page 5 la cartographie de l'aire d'alimentation du captage de Montdidier n'est pas correcte.

③ Samedi 19 novembre 2016 – DEMUIN

Des visites sans remarques sur le registre.

- Madame DETOISIEN de Domart-sur-la-Luce,
- Messieurs Philippe et Baptiste STRAGIER de Demuin, exploitants concernés, sont venus se renseigner,
- Monsieur Daniel LECUYER-DEMOLLIEN de Demuin, parcelle ZK 44 (peupleraie) demande oralement à ce que les bornes posées lors du dernier remembrement ne soient pas arrachées !
- Monsieur Philippe VERMERSCH de Cayeux-en-Santerre est venu se renseigner.
- Le Courrier Picard représenté par Madame Cécile LATINOVIC a consulté le dossier et pris des notes pour un éventuel article.

④ Mercredi 23 novembre 2016 – PIERREPONT-SUR-AVRE

- Monsieur Philippe DELARUELLE de Boussicourt a déposé un courrier, annexé au registre : « Propriétaire de marais et d'étangs traversés par l'Avre de Davenescourt, Boussicourt et Contoire sur plusieurs kilomètres.

Zone classée ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique) ; je suis en relation avec des spécialistes – insectes et plantes protégées – exemple : *Lysimachia tenella* (mouron délicat), *Libellule* protégée – Europe...

Si vous démontez la chute de l'ancien moulin de Boussicourt, qui oxygène l'eau de l'Avre, vous videz le lit de l'Avre ; il s'en suit une diminution du niveau des étangs et **destruction** des zone de flore et insectes protégés dans les étangs.

Les eaux des grosses précipitations qui viennent des communes, villes se déversent dans l'Avre sous forme de coulées de boues provenant des champs et qui polluent l'Avre pendant plusieurs mois...

Au lieu de démonter la chute de l'ancien moulin de Boussicourt, il serait plus judicieux de planter des haies et creuser des mares de retenues».

- Monsieur Dominique BLIN de Braches a écrit dans le registre : « Je suis contre le fait de laisser la pêche sur les bords de l'Avre et Braches pendant 5 ans ainsi que contre les promeneurs ».

⑤ Lundi 28 novembre 2016 – CAIX

- Monsieur Gérard THIERRY, délégué de la Communauté de Communes du Santerre pour l'AMEVA a consulté le dossier sans écrire sur le registre.
- Monsieur Florent REBUFFET représentant la SICAE de la Somme et du Cambrasis : ce projet n'appelle pas de remarques de notre part.
- Monsieur VERMESCH de Cayeux en Santerre s'est renseigné sur les dossiers de la Luce et de l'Avre sans écrire de remarques sur le registre.

Le 30 novembre 2016

- Je soussignée, MANNENS Michèle, gérante de l'EARL du Vieux Moulin. J'ai consulté l'enquête publique du syndicat mixte AMEVA sur son projet d'aménagement. Je cultive la parcelle ZV 87 en « bon père de famille » et applique « les bonnes pratiques agricoles ». J'ai mis en place une jachère le long du fossé pour protéger d'éventuels ruissellements. Nous avons participé avec d'autres collègues à une réunion avec la DDTM pour le classement des zones de cours d'eau. La zone le long de ma parcelle est classée fossé pour les eaux de pluie et non pas « lit en amont de la Luce ». Je refuse donc tous les aménagements dans ma parcelle.

- Je soussignée, MANNENS Michèle, gérante de l'EARL du Bois Maresse, 6 rue de Blanc à Caix.

J'ai pris connaissance du projet d'aménagement du syndicat mixte AMEVA. Je suis choquée que l'on puisse présenter un tel projet sans avoir au moins pris contact avec les personnes impactées, sans leur accord. Comment peut-on disposer du bien d'autrui comme cela ? Par ailleurs, je cultive les parcelles ZV 135 et ZV 136, commune de Caix, en appliquant « les bonnes pratiques agricoles ». J'ai mis en place une jachère afin de protéger des ruissellements éventuels contre le fossé. La zone a été classée fossé et non pas cours d'eau dans le schéma directeur des eaux. Je m'oppose à tous travaux dans mes parcelles. Les aménagements ne sont pas pour un fossé et n'ont pas lieu d'être à cet endroit qui n'est en eaux que 3 à 4 mois de l'année.

Le 01 décembre 2016

- EARL MEYMAN 29 rue de Caix à Le Quesnel

Surpris d'apprendre que vous voulez faire des travaux sur la propriété de Monsieur MEYMAN Léon dont je cultive. En conséquence je vous interdit de faire quoi que ce soit sur le terrain sachant que je suis plus qu'aux normes. En effet je laisse une bande enherbée que je ne suis pas obligé du fait qu'il est classé fossé et non cours d'eau. En espérant être entendu.

- Le maire de Caix

Suite à la réunion du mois d'août avec Monsieur GERARD de la DDTM de la Somme, la chambre d'Agriculture, la FDSEA 80, les agriculteurs concernés et moi-même, maire de Caix, la DDTM a classé en fossé à partir de la sortie de Caix jusqu'à la parcelle ZV 115 incluse, c'est-à-dire 300 mètres environs au-dessus de la source de Caix. La source de Caix ne coule que 3 à 4 mois de l'année.

La DDTM a demandé au service d'Assainissement de la communauté de communes du Santerre de se mettre en conformité, tout en lui laissant un délai. Les eaux usées de la station devront être évacuées dans un tuyau jusqu'à la fin du fossé, c'est-à-dire la ZV 115 (le tuyau de l'O... existant pour une partie).

De ce fait, je vous prie de ne faire aucun travaux prévus sur le territoire de Caix. Le fossé n'accueillera dans un proche avenir que les eaux de pluies de Caix. Les travaux ne sont pas utiles pour gérer les eaux de pluie. Si dans le cas contraire vous exécutez les travaux, je serais dans l'obligation d'intervenir juridiquement.

Le 02 décembre 2016

- Monsieur Jean-Michel SAILLY, président cantonal de la FDSEA a écrit :

Après la réunion du mois d'août avec la DDTM, la chambre d'Agriculture, la FDSEA et les agriculteurs concernés, il avait été acté le classement en fossé de la sortie de Caix jusqu'à la parcelle ZV 115 incluse.

Il est inadmissible que des travaux soient envisagés sans aucune concertation avec les agriculteurs concernés qui aujourd'hui respectent la réglementation et où est le respect de la propriété privée.

⑥ Vendredi 02 décembre 2016 – SAINT-MARD

- Monsieur Charles MOISARD, ancien maire, a consulté le dossier sans faire de remarques.
- Questionnaire déposé par l'association des « riverains de la vallée de l'Avre de la commune de Saint-Mard et des communes voisines » (Monsieur FLANDRIN, président et Monsieur RINCHEVAL, secrétaire) :
 - Quelle est la nature des travaux envisagés ?
 - Quelle est la zone concernée ?
 - Quel prestataire ou quelle société effectuera les travaux ?
 - Quelles seront les techniques utilisées ?
 - Quand auront lieu les travaux ?
 - Quelle est la durée des travaux envisagée ?
 - Y a-t-il plusieurs tranches de prévues ?
 - Quels sont les accès à l'Avre qui sont prévus ?
 - Les riverains seront-ils prévenus du commencement des travaux ?
 - Qu'est-il prévu pour les boues après dragage ?
 - Après travaux, le débit de l'eau sera-t-il différent qu'actuellement ?
 - Est-il prévu quelque chose pour éviter les inondations récurrentes en amont du pont de la

voie communale 5 ? Notamment en cas de crue, et suite aux travaux déjà effectués dans le secteur d'Avricourt ?

- Comme annoncé l'an passé, les travaux de dévasement sont-ils toujours prévus sur une longueur de 300 mètres en amont du pont ? Ne serait-il pas pertinent d'aller un peu plus loin, par exemple jusqu'au pont du TGV ?

- Suite à la fusion des deux anciennes régions (Picardie et Nord Pas-de-Calais) le tout nouveau conseil régional des Hauts de France maintient-il sa participation au financement des travaux ?
- Même question pour le conseil départemental de la Somme ?
- Quel type de plantations est-il prévu ?
- Un ré-empoissonnement est-il programmé ? Si oui, quand et quels poissons ?
- Qu'en est-il des ponts privés qui enjambent la rivière ?
- Même question pour les buses privées qui traversent la rivière sous la vase ?
- En amont est-il prévu une évaluation de l'efficacité de la future station d'épuration de la ville de Roye ?
- En amont qu'en est-il de l'érosion des terres vers la rivière sur le territoire de Roiglise ?

Beaucoup de réponses ont pu être données lors de la permanence, au vu du dossier, Messieurs Flandrin et Rincheval ont toutefois tenu à garder le questionnaire intact.

- Monsieur Maurice FRANÇOIS habitant 14, rue du Moulin à Saint-Mard
Je souhaiterais que vous dévasiez l'embranchement de l'Avre avec la rivière de Monsieur Dallet se situant à Falvert, bordure de la parcelle B 37.
Des grisards (peupliers sauvages) devaient être abattus dans l'ancien projet d'environnement (sur la rive de l'Avre jusqu'avant la ligne haute tension – non pas été effectué).
Dessous la ligne haute tension de gros ronciers gênent le courant. Une visite pour voir quelques touffes de noisetiers à couper.
- Monsieur Alex ANTIOCHUS et Madame de Crémery :
« J'ai remarqué que sous le pont de l'autoroute il y a des éboulements de terrain dans la rivière. Ces éboulements sont dus au ravinement des eaux pluviales et peuvent gêner le libre écoulement. »
- Monsieur Charles MOISARD, ancien maire, est venu consulter le dossier sans rien écrire dans le registre.

⑦ Vendredi 09 décembre 2016 – THENNES

Pas de remarques pendant la permanence.

Enquête n° E16000169/80

Mémoire de réponse – enquête du 7 novembre au 9 décembre 2016

▪ **Lundi 7 novembre 2016** : Domart sur la Luce

→ Remarque du SIEP du Santerre concernant le déclassement de la rivière Luce au titre de l'arrêté BCAE

- *Remarques prises en compte*

- *A noter que l'arrêté BCAE n'a pas fait l'objet de révision en 2016. La démarche évoquée ici concerne la définition des cours d'eau auxquels sont applicables les rubriques R214-1 du Code de l'Environnement. Dans le département de la Somme, ces cours d'eau sont définis par l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2016. Dans le cadre de la concertation effectuée auprès des acteurs du territoire par les services de l'Etat, l'AMEVA s'est prononcé pour la qualification du réseau hydrographique sur la commune de Caix en cours d'eau (amont et aval de la STEP de Caix).*

▪ **Jeudi 10 novembre 2016** : Montdidier

→ Remarque de la mairie de Montdidier au sujet du captage d'Ayencourt

- *Remarques prises en compte*

▪ **Mercredi 23 novembre 2016** : Pierrepont sur Avre

→ Remarque de monsieur Philippe DELARUELLE au sujet de l'ancien moulin de Boussicourt

- *Le plan de gestion concerné par l'enquête publique ne prévoit pas d'intervention sur le moulin de Boussicourt. Il est préconisé l'arasement d'un seuil résiduel à Pierrepont sur Avre, dont l'impact sur la lame d'eau se répercutera sur 500 m en amont. Aucune prise d'eau n'a été relevée sur ce linéaire.*

→ Remarque de monsieur Philippe BLIN de Braches

- *Dans le cadre de l'article L.435-5 du Code de l'Environnement, le droit de pêche est exercé gratuitement pendant 5 ans par l'AAPPMA locale ou à défaut la Fédération départementale de la pêche lorsque des travaux d'entretien sont réalisés sur des parcelles privées avec un financement majoritairement public et lorsque l'AAPPMA ou la Fédération de pêche en font la demande.*

Si les travaux d'entretien sont effectués par le propriétaire, cet article ne s'applique pas.

Par ailleurs, l'article L.435-5 ne concerne pas les promeneurs qui n'ont pas le droit de pénétrer sur les parcelles sans l'accord du propriétaire (propriété privée).

▪ **Mercredi 30 novembre, jeudi 1^{er} et vendredi 2 décembre 2016** : Caix

→ Remarque de madame MANNENS Michèle, gérante de l'EARL du Vieux Moulin pour la parcelle ZV87

- *Le plan de gestion préconise le recépage d'ormes atteints par la graphiose sur cette parcelle. Nous prenons note du refus d'intervention.*

→ Remarques de madame MANNENS Michèle, gérante de l'EARL du Bois Maresse, de EARL MEYMAN, de la mairie de Caix et de M. SAILLY Jean-Michel (FDSEA) pour les travaux prévus sur les parcelles ZV 135, 136

- *Le renouvellement du plan de gestion a été réalisé en 2015 et déposé pour instruction réglementaire le 16/11/2015. L'arrêté préfectoral de définition des cours d'eau pour l'application des rubriques R214-1 du Code de l'Environnement a été pris le 19 septembre 2016. A noter que ce dernier ne concerne pas les cours d'eau BCAE et qu'une collectivité peut dans le cadre d'une procédure DIG intervenir sur un réseau hydrographique quelle que soit sa typologie (cours d'eau, fossés en eau ou en écoulement intermittent, ...*

- *Par ailleurs, les travaux préconisés dans le plan de gestion ont fait l'objet d'une validation par le comité de pilotage du projet le 2 octobre 2015. Lors de cette réunion, les opérations de restauration du lit mineur de la Luce au droit des parcelles ZV 135 et 136 ont été présentées aux membres du comité, dont monsieur MANNENS, représentant la Communauté de Communes du Santerre (accompagné de M. Gérard THIERY).*

Pour rappel et comme il est précisé dans le dossier d'enquête publique, les travaux de restauration feront systématiquement l'objet de conventions établies entre le maître d'ouvrage et le(s) propriétaire(s) concerné(s). Aucune opération ne sera mise en œuvre sans validation de convention préalable.

Nous prenons note des remarques des riverains et du maire quant au refus de tous les travaux préconisés sur la commune de Caix.

▪ **Vendredi 2 décembre 2016** : Saint Mard

➤ Questionnaire de l'association des « Riverains de la vallée de l'Avre de la commune de Saint Mard et des communes voisines »

→ Nature des travaux envisagés ?

- *Travaux d'entretien : fauche des berges accessibles au public, entretien des aménagements réalisés (taille des rejets de saules, désherbage autour des plantations), faucardage mécanique de la végétation aquatique, piégeage du rat musqué sur la zone aménagée en techniques végétales*

- *Travaux de restauration : dévasement mécanique, aménagements de berges en techniques végétales*

→ Quelle est la zone concernée ?

- *Secteur en amont du pont (travaux de dévasement, renforcement techniques végétales, piégeage rat musqué) + secteurs accessibles au public pour la fauche des berges*

→ Quel prestataire ou quelle société effectuera les travaux ?

- *Après une procédure de consultation et analyse des offres, 2 entreprises ont été retenues pour l'exécution des travaux préconisés sur Saint Mard : AREMA (entretien) et SARL B. Journel (aménagements)*

- Quelles seront les techniques utilisées ?
 - Dévasement mécanique (pelle à chenille) + tressage de saules sur pieux de châtaigniers
- Quand auront lieu les travaux ?
 - Réalisation prévisionnelle en 2016 après validation d'une convention de travaux établie auprès de chaque propriétaire + planification en fonction de la saison/usages des riverains...
- Quelle est la durée des travaux envisagés ?
 - Dévasement : durée prévisionnelle 3 jours
 - Tressage de saules : durée prévisionnelle 15 jours
 - Ces estimatifs dépendront des conditions météorologiques
- Y a-t-il plusieurs tranches de prévues ?
 - 2 tranches de travaux sont prévues sur le secteur de Saint Mard : travaux de restauration (dévasement + tressage de saules) et travaux d'entretien *pluriannuel* (faucardage, fauche, gestion des embâcles et recépage si nécessaire)
- Quels sont les accès à l'Avre qui sont prévus ?
 - Les accès par la berge droite en amont du pont sont les plus pertinents. Des conventions d'autorisation seront établies avec chacun des propriétaires concernés.
- Les riverains seront-ils prévenus du commencement des travaux ?
 - oui
- Qu'est-il prévu pour les boues après dragage ?
 - L'analyse des sédiments révèle des taux conformes à la réglementation. Ils seront régalingés à l'arrière du tressage après ressuyage.
- Après travaux, le débit de l'eau sera-t-il différent qu'actuellement ?
 - Pas de modification du débit
- Est-il prévu quelque chose pour éviter les inondations récurrentes en amont du pont de la voie communale 5 ? notamment en cas de crue, et suite aux travaux déjà effectués dans le secteur d'Avricourt ?
 - Après réalisation de relevés topographiques du fond du lit, une opération de dévasement du lit sur la partie amont est préconisée afin de retirer des atterrissements présents et restaurer une section d'écoulement adaptée.
- Comme annoncé l'an passé, les travaux de dévasement sont-ils toujours prévus sur une longueur de 300 mètres en amont du pont ? Ne serait-il pas pertinent d'aller un peu plus loin, par exemple jusqu'au pont TGV ?
 - Le dévasement s'effectue sur un linéaire de 300 m en amont du pont, secteur qui présente des exhaussements du fond engendrant un ralentissement des écoulements ainsi que l'envasement progressif du lit. La partie située en amont

de cette zone, ne nécessite pas de dévasement « direct » mais profitera du retrait de ces exhaussements.

- Suite à la fusion des deux anciennes régions (Picardie et Nord Pas-de-Calais) le tout nouveau conseil régional des Hauts de France maintient-il sa participation au financement des travaux ? même question pour le conseil départemental de la Somme ?
 - *Les travaux sont financés dans le cadre du plan Somme (outil financier représenté notamment par l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, le Conseil Régional des Hauts de France et du Conseil Départemental de la Somme) couvrant la période 2015-2020.*

- Quel type de plantations est-il prévu ?
 - *A l'arrière du tressage de saules, une plantation d'espèces hélophytes est prévue. Il s'agit de plantes telles que des iris, carex, joncs...qui sont adaptées au pied de berge et autochtones. Des rejets de saules se développeront et seront entretenus (tailles adaptées en fonction des usages) dans le cadre du programme d'entretien.*

- Un ré-empoissonnement est-il programmé ? si oui, quand et quels poissons ?
 - *Il n'y a pas de ré-empoissonnement prévu dans le cadre de ce plan de gestion*

- Qu'en est-il des ponts privés qui enjambent la rivière ?
 - *Les ponts présents sur le secteur ne seront pas enlevés.*

- Même question pour les buses privées qui traversent la rivière sous la vase ?
 - *Une attention particulière sera portée aux buses traversant le cours d'eau, afin de ne pas les détériorer lors du dévasement. Les propriétaires devront les signaler avant démarrage du chantier.*

- En amont est-il prévu une évaluation de l'efficacité de la future station d'épuration de la ville de Roye ?
 - *Le suivi de la station est effectué par la commune de Roye. Les résultats sont transférés mensuellement aux services de la DDTM et de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie.*

- En amont qu'en est-il de l'érosion des terres vers la rivière sur le territoire de Roiglise ?
 - *Le périmètre d'intervention du programme de travaux se limite aux lits mineurs de l'Avre et de ses affluents. Concernant les problématiques d'érosion sur le bassin versant, une prise de compétence est prévue dans les nouveaux statuts des intercommunalités présentes sur le territoire. L'AMEVA accompagnera les collectivités désireuses d'engager des démarches de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols. A noter que des programmes de ce type sont en cours de réalisation sur la tête de bassin des Trois Doms (secteur Montdidier) et de la Brache (secteur Hargicourt) sous maîtrise d'ouvrage de la CC du Canton de Montdidier.*
 - *Remarques de Monsieur Maurice FRANCOIS*

- Je souhaiterais que vous dévasiez l'embranchement de l'Avre avec la rivière de M. DALLET (bordure parcelle B37)
 - *Cette opération n'est pas prévue dans le plan de gestion. Le programme de travaux concerne la rivière Avre et son libre écoulement. Le diagnostic n'a pas révélé de problématique d'écoulement de l'Avre à ce niveau. Dans le cas où le propriétaire voudrait procéder au dévasement de l'annexe hydraulique située*

sur sa propriété, il devra se conformer à la législation en vigueur.

- Des grisards devaient être abattus dans l'ancien projet d'environnement, mais non réalisés + visite pour voir des touffes de noisetiers à couper
 - *Le précédent plan de gestion 2010-2014, bénéficiant d'une Déclaration d'Intérêt Général, ne prévoyait pas l'abattage de grisards à Saint Mard. Il s'agit du programme pluriannuel d'entretien 2007-2009 porté par le Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Avre. Plusieurs haut-jets ont été abattus sur le secteur de Saint Mard au niveau du chemin de randonnée. Une visite sur site sera effectuée avec le technicien pour évaluer la nécessité que revêt une telle intervention au titre de l'intérêt général.*

- Remarque de Monsieur Alex ANTIOCHUS et Madame de CREMERY
- Sous le pont de l'autoroute, des éboulements de terrain, causés par les eaux pluviales, sont présents dans la rivière et peuvent gêner le libre écoulement
 - *Les précipitations subies l'année dernière peuvent être à l'origine de l'accentuation de ce phénomène. Une vigilance va être maintenue sur ce secteur afin de réagir rapidement si une entrave substantielle au libre écoulement était observée.*